



CAS - 6 M
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES

MÉMOIRE

«Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes»

PRÉPARÉ PAR

LA CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES FAMILIAUX DU QUÉBEC

DÉCEMBRE 2004

Document rédigé par France Boily, agente de recherche, après consultation auprès des membres du Conseil d'administration COFAQ et approuvé par Roch Turcotte, président, et Denise Campeau-Blanchette, directrice générale.

RÉSUMÉ

En réponse à l'Avis «vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes», réalisé par le Conseil du statut de la femme et soumis par la ministre chargée de l'application de la Loi du Conseil du statut de la femme et responsable du Secrétariat à la condition féminine, Madame Michelle Courchesne, la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) reconnaît que le projet de consultation déposé est ambitieux et que l'enjeu est de taille. Malgré tout, l'organisme réagit à la nouvelle stratégie proposée par le Conseil du statut de la femme, en affirmant d'emblée que le nouveau contrat social pour l'égalité entre les hommes et les femmes passe par un contexte d'égalité entre les rôles parentaux. Cela afin de faire face aux multiples défis démographique, économique et social.

La COFAQ suggère à la ministre de considérer que le contexte d'égalité se fasse par le biais des rôles parentaux (rôles père, mère)¹. En effet, l'organisme établit que ce sera par et à travers la répartition des temps familiaux, parentaux et sociaux de ceux-ci que l'attribution égalitaire sera la plus visible dans l'atteinte d'une égalité de fait.

Pour l'organisme, enfin, l'attribution d'une «égalité parentale» vise le droit premier aux parents à l'éducation en vue de nouer un lien significatif avec leurs enfants de sorte à ce qu'ils soient dans le cadre d'une présence équilibrée entre le père et la mère. De cette manière, la COFAQ croit que c'est par le travail affectif-éducatif des deux parents auprès de l'enfant que la lutte aux stéréotypes sera possible.

Voilà pourquoi l'organisme propose ces recommandations :

- Instaurer une politique familiale globale, en s'assurant que les programmes et politiques soient abordés sous un angle plus égalitaire du point de vue des rôles parentaux.

- Adopter une Loi-cadre qui permettre de revoir, entre autres, le Code du travail pour réaménager l'organisation du travail selon une redéfinition contemporaine des rôles parentaux en vue d'une meilleure répartition des temps familiaux, parentaux et sociaux;

- Reconnaître que le rôle social des parents demeure les premiers responsables éducatifs des enfants;-Instaurer des mesures d'application plus égalitaire de manière à assurer que l'enfant ait un lien significatif avec ses deux parents : allocations familiales, bulletin scolaire, etc.

- Reconnaître l'apport de la participation sociale des organismes du Secteur FAMILLE et offrir les conditions propices à leur exercice.

- Ajouter le secteur FAMILLE et le secteur de l'éducation à la «Table des partenaires de l'égalité»;

- Assurer un meilleur financement des organismes de l'Action Communautaire Autonome-familles.

¹ Rappelons que les responsabilités des deux parents vis-à-vis de leurs enfants perdurent après la séparation des parents et, signalons, qu'elles survivent aux recompositions familiales, donc aux nouveaux conjointEs qui, eux, peuvent participer à l'éducation des enfants de leur conjointE.

Table des matières

	Page
INTRODUCTION _____	5
1. PRÉSENTATION DE LA COFAQ ET DES PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE POLITIQUE FAMILIALE GLOBALE _____	6
1.1 LES GRANDS OBJECTIFS DE LA COFAQ _____	7
2. PROPOSITION DE STRATÉGIE _____	8
2.1 Recommandations _____	8
3. PROPOSITION DE STRATÉGIE _____	9
3.1 Recommandations _____	9
4. PROPOSITION DE STRATÉGIE _____	10
4.1 Recommandation _____	10
4. PROPOSITION DE STRATÉGIE _____	10
4.1 Recommandation _____	10
CONCLUSION _____	11
BIBLIOGRAPHIE _____	12

INTRODUCTION

En réponse à l'Avis «vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes», réalisé par le Conseil du statut de la femme et soumis par la ministre chargée de l'application de la Loi du Conseil du statut de la femme et responsable du Secrétariat à la condition féminine, Madame Michelle Courchesne, la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) reconnaît que le projet de consultation déposé est ambitieux et que l'enjeu est de taille. Malgré tout, l'organisme réagit à la nouvelle stratégie proposée par le Conseil du statut de la femme, en affirmant d'emblée que le nouveau contrat social pour l'égalité entre les hommes et les femmes passe par un contexte d'égalité entre les rôles parentaux. Cela afin de faire face aux multiples défis démographique, économique et social.

Il s'agira, dans un premier temps, de présenter la mission de l'organisme de même que ses principes directeurs pour l'instauration d'une politique familiale globale. Dans un deuxième temps, la COFAQ suggérera des propositions de stratégie pour concrétiser une égalité de fait en regard de la 1^{ère}, de la 6^e et de la 7^e orientation du document. Celles-ci doivent-être réfléchies, selon l'organisme, sous l'angle de la parentalité comme nouveau contrat social égalitaire. Enfin, en guise de conclusion, nous verrons l'impact pour l'enfant dans l'atteinte d'un nouveau contrat social égalitaire.

1. PRÉSENTATION DE LA COFAQ ET LES PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE POLITIQUE FAMILIALE GLOBALE

La COFAQ est née en 1972 du désir des organismes familiaux de se doter d'une structure démocratique de représentation qui puisse être porte-parole des familles du Québec. Depuis ses débuts, elle a travaillé ardemment pour revendiquer une politique familiale globale auprès des instances publiques, en respect de sa mission sociale qui est :

Défendre, soutenir et être le porte-parole des familles et de leur projet de société axé sur l'esprit communautaire et la prévention.

L'accomplissement de cette mission exige de solides pilotis, des guides vectoriels qui sont au centre de nos prises de position, de nos revendications. C'est en se conformant aux principes présentés ci-bas que la COFAQ prend position quant aux enjeux relatifs à la question du contrat social pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Voici nos principes directeurs :

1. Reconnaissance du rôle social de la famille dans une politique familiale globale.
2. Reconnaissance du rôle social des parents comme premiers responsables éducatifs des enfants.
3. Reconnaissance de l'enfant comme personne humaine et comme entité sociale à part entière qui, quoique provisoirement dépendante d'adultes pour sa survie, a droit au respect intégral de son identité propre.
4. Reconnaissance de l'égalité du rôle du père et du rôle de la mère à l'intérieur de la famille. Reconnaissance aussi de leurs droits et obligations à l'égard des enfants, en respectant leur autonomie. Il est essentiel que les deux parents aient accès aux mêmes possibilités de participation à la vie collective, notamment au monde du travail. Aussi, il est indispensable que l'État assure et véhicule la reconnaissance du parent qui fait le choix de demeurer au foyer pour veiller à l'éducation des enfants.
5. Respect des choix libres des personnes en regard de leur mode de vie familiale : un principe démocratique qui repose d'une part sur le respect des choix individuels et, d'autre part, sur le fait que la qualité des liens familiaux dépend en partie du respect collectif envers la particularité des choix effectués à l'intérieur d'une famille.
6. L'État doit être mandataire de l'intérêt collectif.
7. L'État doit assurer une responsabilité collective et sociale envers les familles de la société québécoise. Plus précisément, autant ces dernières ne sauraient remettre entièrement leurs responsabilités entre les mains de l'État, autant les pouvoirs municipaux, les milieux des affaires (entreprises), du syndicalisme, de l'éducation, des loisirs, de la culture, etc. ne sauraient se décharger de leurs propres responsabilités envers les familles.

La COFAQ a également comme mandat de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des familles québécoises. Cette qualité de vie est particulièrement en lien avec :

- la situation économique des familles;
- la conciliation famille-travail;
- la responsabilité parentale;
- la lutte contre la violence et la toxicomanie;
- le soutien aux jeunes familles et aux familles vivant avec des personnes handicapées;
- la reconnaissance et la valorisation des liens intergénérationnels;

de même que l'accès à :

- des logements appropriés;
- à une éducation valorisant autant l'éducation familiale que l'enseignement académique;
- à des loisirs familiaux, aux activités culturelles;
- à des services de gardes de qualité et diversifiés;
- à des services sociaux et de santé axés sur la prévention.

1.1 Les grands objectifs de la COFAQ

- ✓ Représenter les familles et défendre leurs droits auprès des diverses instances publiques et privées.
- ✓ Réaliser des activités de soutien et de formation par des instruments d'intervention et de sensibilisation, permettant à nos organismes membres de dispenser des services directs de qualité aux familles.
- ✓ Favoriser la communication entre nos membres et l'échange sur les diverses réalités familiales.
- ✓ Sensibiliser l'opinion publique au bien-fondé de la famille comme pilier de la société québécoise.
- ✓ Collaborer avec d'autres organismes à l'amélioration de la qualité de vie familiale.
- ✓ Organiser des activités et des services où parents, enfants, associations et fédérations sont appelés à se connaître.
- ✓ Promouvoir des projets novateurs et le développement d'expertises répondant aux besoins des familles et de leurs organisations.
- ✓ Faire la promotion du rôle que joue les aînés dans le cercle familial et briser l'isolement dans lequel ils se retrouvent trop souvent.

Philosophie d'intervention

Précisons dès le départ que la COFAQ préconise une philosophie d'intervention envers les familles axée sur le long terme. Pour y parvenir, il nous apparaît essentiel d'adopter une politique familiale globale (allant du rôle social de l'enfance jusqu'à la retraite) selon un paradigme portant davantage sur le développement du «capital humain et social»², comme future source d'investissement pour l'avenir, au lieu de réfléchir la famille comme étant un fardeau économique. **La cellule familiale doit être respectée comme une institution essentielle à la reproduction de la civilisation québécoise.**

² Le capital humain englobe les connaissances, les qualifications et les caractéristiques personnelles diversifiées d'un individu et lui procure des avantages parmi lesquels l'OCDE note une amélioration des revenus de travail de même que l'employabilité. Ce faisant, le capital humain est bénéfique pour l'économie dans son ensemble, car il joue en faveur du capital social, soit la création de réseaux sociaux et une attitude coopérative. (OCDE, 2001). Nous y reviendrons plus loin dans ce mémoire.

PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES ET D'AXES D'INTERVENTION

Dans les pages qui suivent, trois propositions d'orientation selon divers axes abordés dans le document «VERS UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES» seront considérées par la COFAQ, soit la 1ère, la 6ème et la 7ème orientation, aux fins de cette consultation.

1^{ÈRE} ORIENTATION : FAVORISER LA TRANSFORMATION DES RÔLES SOCIAUX PAR LA LUTTE AUX STÉRÉOTYPES FÉMININS ET MASCULINS ET PAR LA PROMOTION DE VALEURS ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES

Considérant que l'axe 2 contenu dans la 1ère orientation propose que l'État «doit soutenir l'apprentissage du rôle parental dans une perspective égalitaire, notamment par le biais de programmes, d'ateliers et de soutien à des initiatives régionales faisant la promotion de l'engagement paternel, les parents, le personnel enseignant et professionnel pourraient être engagés à réfléchir sur les stéréotypes et sur les façons de développer des comportements favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes» (p. 12), la COFAQ propose :

2. PROPOSITION DE STRATÉGIE

Selon la COFAQ, la promotion sociale de l'égalité des rôles parentaux se doit de promouvoir des évolutions durables des rôles parentaux, des structures familiales, des pratiques institutionnelles, des formes d'organisation du travail et du temps, etc. L'égalité de fait doit permettre que les deux parents aient accès à un traitement équitable dans la société, en vertu duquel cette égalité peut être un moteur de progrès et un gage de démocratie et de pluralisme.

Cette action politique en faveur de l'égalité des rôles parentaux requiert, selon l'organisme, une approche quelque peu ambitieuse qui suppose la reconnaissance et la volonté d'instaurer un partage équilibré des responsabilités parentales et familiales entre les hommes et les femmes.

Cela suppose d'interroger les nouvelles valeurs et réalités plurielles des rôles parentaux et de les prendre en considération lors de l'instauration, en l'occurrence, d'une politique conciliation famille-travail intégrée dans une politique familiale globale, mais aussi lors d'un réaménagement de l'organisation du travail. Étant désuet, notamment, en regard des nouvelles réalités plurielles des parents, ce marché du travail doit être revue selon une meilleure égalité de traitement dans la société. Ainsi, le concept d'égalité entre les rôles parentaux devrait se faire dans une meilleure répartition et intégration des temps familiaux, parentaux et sociaux

2.1 RECOMMANDATIONS

-Instaurer une politique familiale globale, en s'assurant que les programmes et politiques soient abordés sous un angle plus égalitaire du point de vue des rôles parentaux.

-Adopter une Loi-cadre qui permettre de revoir, entre autres, le Code du travail pour réaménager l'organisation du travail selon une redéfinition contemporaine des rôles parentaux en vue d'une meilleure répartition des temps familiaux, parentaux et sociaux;

Considérant l'axe 3 qui stipule qu'«il est essentiel de travailler de concert avec les centres de la petite enfance et le milieu scolaire pour éliminer les stéréotypes sexuels et favoriser la progression vers l'égalité entre les sexes. On doit notamment accentuer les efforts pour éliminer toute conception stéréotypée des rôles féminins et masculins dans les programmes éducatifs, ainsi que chez le personnel enseignant et d'orientation, de manière à promouvoir les rapports égalitaires et le respect des différences. Il sera également important de s'assurer que l'information scolaire et professionnelle intègre une préoccupation explicite pour la diversification des choix de carrière et de vie, tant des filles que des garçons» (p. 12)

3. PROPOSITION DE STRATÉGIE

Pour l'organisme, il importe que l'État reconnaisse que le rôle social des parents demeure les premiers responsables éducatifs des enfants. Cela permet d'axer sur l'importance de la fonction de la transmission que sont les modèles parentaux pour l'enfant. En conséquence, la COFAQ croit que les centres de la petite enfance ainsi que l'éducation scolaire doivent tenir un rôle éducatif auprès de l'enfant, mais que nul instance publique ne doit se substituer au rôle éducatif et affectif que les parents font auprès des enfants.

Ainsi, l'attribution d'une «égalité parentale» vise le droit que tout enfant ait un lien significatif avec ses deux parents et puisse cheminer à travers une présence équilibrée assurée par le père et la mère dans la famille et dans la société. De cette manière, la COFAQ croit que c'est par le travail affectif-éducatif des deux parents auprès de l'enfant que la lutte aux stéréotypes sera possible.

En guise d'illustration, la politique sociale et d'égalité en Suède repose sur le souci de promouvoir une plus grande égalité entre les rôles père, mère. De la sorte, l'État suédois s'est impliqué de façon très active pour essayer de rééquilibrer la division des tâches domestiques, mais aussi des familles vers la collectivité par le biais d'une offre importante de soutien, de soins et de services de garde pour faciliter et pour promouvoir les rôles père, mère dans la société, la famille étant l'enjeu prioritaire de la Suède. Plus précisément, ce sont les besoins de l'enfant et le désir collectif d'offrir les mêmes chances à tous dès le plus jeune âge qui ont également été des considérations importantes dans l'élaboration de cette politique.

Par ailleurs, la COFAQ appuie l'instauration d'un congé parental plus égalitaire de manière à permettre que l'enfant ait un lien significatif avec ses deux parents, auquel pourrait s'ajouter, par exemple, le «mois du papa» et le «mois de la maman» en Suède sont une mesure pour justement considérer que le droit de l'enfant à la présence de ses deux parents soit mis en valeur pour justifier son application, toujours dans un souci d'une égalité de traitement dans les rôles parentaux.

Allouer des services et des prestations de même que transmettre des informations en regard des enfants qui reviennent de droit aux deux parents

3.1 RECOMMANDATIONS

-Reconnaître que le rôle social des parents demeure les premiers responsables éducatifs des enfants;

-Instaurer des mesures d'application plus égalitaire de manière à assurer que l'enfant ait un lien significatif avec ses deux parents : allocations familiales, bulletin scolaire, etc.

6^E ORIENTATION : SOUTENIR L'EXERCICE DU POUVOIR ET DE LA PARTICIPATION SOCIALE EN TOUTE ÉGALITÉ POUR LES FEMMES ET LES HOMMES, SUR LES PLANS NATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL.

4. PROPOSITION DE STRATÉGIE

La COFAQ approuve que «la participation sociale et l'exercice du pouvoir que les personnes contribuent à orienter les destinées de leur collectivité et posent des actions qui façonnent leur milieu de vie» (p22). Toutefois, il importe, pour l'organisme, que le secteur FAMILLE soit un partenaire privilégié dans les prises de décision en regard du développement des sociétés que ce soit au niveau de la sphère politique ou au niveau des instances démocratiques publiques.

4.1 RECOMMANDATION

-Reconnaître l'apport de la participation sociale des organismes du Secteur FAMILLE et offrir les conditions propices à leur exercice.

7^E ORIENTATION : ASSURER L'ANCRAGE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DU GOUVERNEMENT.

Considérant que l'axe 2 vise le partage de la «responsabilité en matière d'égalité avec les parlementaires et les acteurs sociaux /.../ il est proposé d'envisager la création d'une Table des partenaires de l'égalité [qui] aurait un objectif de mobilisation, de partage d'expériences et de concertation» (p. 25) dans le but de faire représenter les femmes et les hommes pour concourir à l'objectif d'égalité.

5. PROPOSITION DE STRATÉGIE

La COFAQ considère de bon augure la création d'une «Table des partenaires de l'égalité» comme étant le rassemblement d'acteurs susceptibles de voir à l'avancée du principe de l'égalité dans la société, mais propose d'associer les familles et les représentantEs de même que le secteur de l'éducation à contribuer à la mobilisation, de partage d'expériences et de concertation.

5.1 RECOMMANDATION

-Ajouter le secteur FAMILLE et le secteur de l'éducation à la «Table des partenaires de l'égalité»;

-Assurer un meilleur financement des organismes de l'Action Communautaire Autonome-familles.

CONCLUSION

Le processus de «division familiale du travail» pourrait bien être la trame des comportements des ménages, de leurs pratiques en termes de répartition des tâches, voire des «temps». Des évolutions notables semblent se dessiner depuis une décennie ou deux, mettant ainsi en lumière des processus de partage, notamment entre les rôles père-mère dans la famille.

Mais, d'un autre côté, force est de constater que de nombreux progrès sont encore à accomplir si l'on veut arriver un jour à une situation équitable entre les rôles parentaux, condition essentielle d'un nouveau contrat social égalitaire.

Les évolutions parcourues par les femmes, les mères, montrent qu'elles se sont inscrites dans la sphère de l'activité professionnelle. Les rôles ont changé, les pratiques dans la famille se sont modifiées; les pères veulent s'impliquer davantage dans la sphère domestique et dans leur rôle parental (Tremblay, 2003). Mais les structures publiques et l'organisation du travail s'auront-elles suivre ces changements profonds?

Il importe, en effet, pour la COFAQ, de prendre en compte les deux parents et de leur lien significatif avec l'enfant: le père et la mère, tels deux partenaires qui concrétisent une égalité à l'intérieur des rôles parentaux. Il y va du bien-être de l'enfant qui, hélas, semble être au cœur de l'enjeu d'une politique d'égalité.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENT

-Conseil du statut de la femme. 2004. «vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes». Gouvernement du Québec : BNQ, 28 p.

MÉMOIRES

-Boily, France, «*Une relation homme-femme pragmatique*». Québec : UQAM, 2001, 127 p.

-Pleau, Jean-Phillipe, «*Services manquants, pères manqués? La conciliation travail-famille et son ancrage dans la réalité professionnelle et familiale des jeunes hommes*». Québec : Université Laval, 2002, 143 p.

ARTICLES

Boily, France. 2004. «Conciliation FAMILLE-travail ou réaménager les temps sociaux» in *INFO-COFAQ*, Montréal : BNQ, (octobre), pp. 7-10.

-Dandurand, Renée B-. «Visions de la famille véhiculées dans les débats publics au Québec et dans quelques pays occidentaux : perspectives comparatives» in *Visions de la famille : les conceptions de la paternité, de la maternité et de la famille et leurs ancrages dans les savoirs et les expériences*, Actes du Colloque : Montréal, INRS (printemps 2001), pp. 3-12.

LIVRE

-Bourdieu, Pierre. 1970. *La reproduction*. Paris : Éditions de Minuit, 279 p.